



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2020-206

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## DDCSPP

40-2020-12-21-001 - Arrêté préfectoral DDCSPP/SPAE/2020-0656 déterminant des zones de protection et de surveillance suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène à Sort en Chalosse (4 pages)

Page 3

DDCSPP

40-2020-12-21-001

Arrêté préfectoral DDCSPP/SPAE/2020-0656 déterminant  
des zones de protection et de surveillance suite à une  
déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène à Sort  
en Chalosse



**PRÉFÈTE  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Et de la Protection des Populations**

**Services Vétérinaires  
Santé Protection Animales et Environnement**

**Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2020-0656 déterminant des zones de protection  
et de surveillance suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement  
pathogène à Sort en Chalosse**

**La préfète des Landes,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

**VU** la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment l'article R424-3 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de maladie sur le territoire français ;

**VU** le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le Décret du 05 février 2020 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète des Landes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°54-2020-BCI du 25 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations;

**VU** l'arrêté préfectoral N°DDCSPP/Dir/2020-0390 du 02 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2020-0582 du 05/12/2020 déterminant une zone de contrôle temporaire autour de Benesse-Maremne, suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage, et les mesures applicables à cette zone ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2020-0655 du 20/12/2020 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à Sort en Chalosse ;

**CONSIDERANT** le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de surveiller les élevages autour des cas index afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus ;

**CONSIDERANT** l'urgence sanitaire ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : définition**

Un périmètre réglementé est défini comme suit :

- une zone de protection comprenant le territoire des communes listées en annexe 1
- une zone de surveillance comprenant le territoire des communes listées en annexe 2.

Les limites de zones sont matérialisées sur les routes principales par des panneaux.

### **Article 2 : mesures dans le périmètre réglementé**

1° Les territoires placés en zone de protection sont soumis aux dispositions prévues aux articles 15 à 18 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives contre l'influenza aviaire sus-visé.

2° Les territoires placés en zone de surveillance sont soumis aux dispositions prévues aux articles 20 à 21 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives contre l'influenza aviaire sus-visé.

### **Article 3 : durée des mesures**

1° Pour la zone de protection la durée des mesures est fixée par l'article 19 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives contre l'influenza aviaire sus-visé.

2° Pour la zone de surveillance, la durée des mesures est fixée par l'article 22 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives contre l'influenza aviaire sus-visé.

#### **Article 4 : abrogation**

L'arrêté préfectoral N°DDCSPP/SPAE/2020-0652 du 19/12/2020 déterminant une zone de contrôle temporaire autour de Sort en Chalosse, suite à une suspension forte d'influenza aviaire en élevage est abrogé.

#### **Article 5 : recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

#### **Article 6 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes et dont une copie sera affichée en Mairie dans les communes concernées.

Mont de Marsan, le 21 décembre 2020

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,

Le DDCSPP,

Pour le directeur  
et par délégation  
Le responsable de Mission SPAE

Sébastien ROUSSY



ANNEXE 1 : Zone de protection

NOM COMMUNE	N°INSEE
GARREY	40106
HINX	40126
POYARTIN	40236
SORT-EN-CHALOSSE	40308

ANNEXE 2 : Zone de surveillance

NOM COMMUNE	N°INSEE
BAIGTS	40023
BENESSE-LES-DAX	40035
CANDRESSE	40063
CASSEN	40068
CASTELNAU-CHALOSSE	40071
CLERMONT	40084
DONZACQ	40090
ESTIBEAUX	40095
GAMARDE-LES-BAINS	40104
GIBRET	40112
GOOS	40113
GOUSSE	40115
LAHOSSE	40141
LOUER	40159
LOURQUEN	40160
MIMBASTE	40183
MISSON	40186
MONTFORT-EN-CHALOSSE	40194
MOUSCARDES	40199
NARROSSE	40202
NOUSSE	40205
ONARD	40208
OZOURT	40216
POMAREZ	40228
PONTONX-SUR-L'ADOUR	40230
POUILLON	40233
POYANNE	40235
PRECHACQ-LES-BAINS	40237
SAINT-GEOURS-D'AURIBAT	40260
SAINT-JEAN-DE-LIER	40263
SAINT-PANDELON	40277
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	40283
SAUGNAC-ET-CAMBRAN	40294
SEYRESSE	40300
TETHIEU	40315
VICQ-D'AURIBAT	40324
YZOSSE	40334